



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

Service de l'Urbanisme
et de l'Habitat

ARRÊTÉ N° 01--3406

*portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles – inondation et mouvements de terrain -
sur la commune de Saint-Savinien-sur-Charente*

Le préfet du département de la Charente-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles modifiée par la loi n° 87.765 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU les articles L 562-1 à L 562-5 et L 562-8 du code de l'Environnement ;

VU le décret n° 90.918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

VU l'arrêté préfectoral n° 97-3895 du 30 décembre 1997 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels sur la commune de Saint-Savinien-sur-Charente, portant sur les risques inondation par débordement de la Charente et mouvements de terrain liés à la présence de carrières souterraines abandonnées et de falaises ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Savinien-sur-Charente en date du 22 août 2000 ;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture ;

VU l'avis, sans observation, du Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes en date du 23 octobre 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1486 du 1^{er} juin 2001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels – inondation et mouvements de terrain - sur la commune de Saint-Savinien-sur-Charente ;

VU le rapport établi par le commissaire - enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 20 août 2001;

VU les pièces du dossier ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) portant sur les risques inondation par débordement de la Charente et mouvements de terrain liés à la présence de carrières souterraines abandonnées et falaises sur la commune de Saint-Savinien-sur-Charente.

Ce plan de prévention des risques naturels comprend :

- une note de présentation – règlement
- trois cartes réglementaires : ♦ secteur amont au 1 / 5 000
♦ secteur aval au 1 / 5 000
♦ centre bourg au 1 / 2 000

et il vaut servitude d'utilité publique, qui doit être annexée au plan local d'urbanisme. Un arrêté du maire constatera qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme.

La gestion de la présente servitude d'utilité publique sera assurée par les services d'État concernés.

Le plan de prévention des risques naturels inondation et mouvements de terrain sera tenu à la disposition du public, à la mairie de Saint-Savinien-sur-Charente, à la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély et à la préfecture de la Charente-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 2 : Mention du présent arrêté sera publiée en caractères apparents dans les journaux Sud-Ouest et L' Agriculteur Charentais.

Cet arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du département de la Charente-Maritime.

Le présent arrêté devra être affiché dans les locaux de la mairie de Saint-Savinien-sur-Charente pendant un mois minimum.

ARTICLE 3 : - le secrétaire général de la préfecture,
- le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély,
- le maire de Saint-Savinien-sur-Charente,
- le directeur départemental de l'Équipement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 9 novembre 2001

Le préfet,

Signé Christian LEYRIT

Pour Ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
le Chef de Bureau

Christian LEPINAY

